

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 10 janvier 2017

Objet : Demande d'accès à l'information
(Précis de cours)

Maître,

En réponse à votre demande d'accès du 3 janvier 2017, vous trouverez ci-joint le plan de cours des « Épreuves de coordination des mouvements (SER-1049) ».

En ce qui concerne le précis de cours, il n'est pas accessible en vertu des articles 28 et 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) qui énoncent ce qui suit :

« **28.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne. »

Toutefois, ce document pourra vous être transmis seulement sur présentation d'une requête de divulgation de preuve. De plus, ces demandes seront traitées par le *Centre des savoirs et de l'expertise* de l'École nationale de police du Québec. Dans de tels cas, nous vous invitons à communiquer avec madame Annie DeRoy, au 819 293-8631, poste 6426 ou par courriel à l'adresse suivante : annie.deroy@enpq.qc.ca.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

PSTA/ep

Pierre St-Antoine

p. j. (2)

Épreuves de coordination des mouvements



*Plan
de cours*

SER-1049

**Épreuves de coordination des
mouvements**

Plan de cours

SER-1049

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2009.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Épreuves de coordination des mouvements* [SER-1049] s'adresse aux policiers-patrouilleurs. Il vise le développement de la compétence à administrer les épreuves de coordination des mouvements spécifiées au « Règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool) » en vigueur depuis le 2 juillet 2008.

Plus précisément, au terme de ce cours, le policier sera en mesure d'identifier ses pouvoirs et devoirs, d'administrer le test du nystagmus du regard horizontal, le test de « marcher et se retourner » et le test de « se tenir sur un pied », et d'interpréter les résultats obtenus dans le but d'acquiescer des motifs d'arrestation.

L'objectif de ce cours est donc d'amener le policier à développer les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dont il a besoin pour administrer adéquatement ces tests à la suite d'une interception pour capacité de conduite affaiblie.

Généralités

■ PRÉALABLE

- Être agent de la paix.

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Moniteurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec.

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers-patrouilleurs.

■ DURÉE

24 heures (3 jours)

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Ratio de 1 moniteur pour 6 étudiants, selon le nombre de moniteurs disponibles.

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Administer les épreuves de coordination des mouvements dans le but d'acquérir des motifs raisonnables de croire à une capacité de conduite affaiblie.	<ul style="list-style-type: none"> • Au moyen d'exercices (mises en situation, jeux de rôles, etc.), de rétroactions et d'exposés interactifs. • À l'aide du matériel requis pour la réalisation des tests. • Au moyen du formulaire requis. • À l'aide de documents et d'outils de référence (précis de cours, Code criminel, Code de la sécurité routière, le tableau « Les catégories de drogues et leurs signes », etc.).

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Intervenir conformément à ses pouvoirs et devoirs en matière de capacité de conduite affaiblie.	1.1 Application appropriée des articles du Code criminel 1.2 Respect du règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool) 1.3 Utilisation adéquate des articles du Code de la sécurité routière
2. Administer le test du nystagmus du regard horizontal.	2.1 Vérifications préliminaires adéquates 2.2 Présentation des directives dans l'ordre prescrit avec des termes justes 2.3 Recherche méthodique des indices de mouvements de poursuite irréguliers des globes oculaires 2.4 Recherche méthodique des indices de la présence de nystagmus du regard périphérique extrême 2.5 Recherche méthodique des indices de l'apparition du nystagmus à un angle inférieur à 45 degrés 2.6 Rédaction correcte du formulaire
3. Administer le test de « marcher et se retourner ».	3.1 Vérifications préliminaires adéquates 3.2 Présentation des directives dans l'ordre prescrit avec des termes justes 3.3 Recherche méthodique des indices 3.4 Rédaction correcte du formulaire
4. Administer le test de « se tenir sur un pied ».	4.1 Vérifications préliminaires adéquates 4.2 Présentation des directives dans l'ordre prescrit avec des termes justes 4.3 Recherche méthodique des indices 4.4 Rédaction correcte du formulaire

Éléments de la compétence	Critères de performance
5. Interpréter les résultats des tests.	5.1 Évaluation des probabilités d'intoxication à partir du comportement du sujet, du nombre d'indices recueillis et des signes liés aux différentes catégories de drogues 5.2 Identification correcte des motifs raisonnables de croire à la commission d'une infraction
6. Apprécier ses interventions.	6.1 Autoévaluation de sa performance 6.2 Formulation claire d'objectifs dans une perspective d'amélioration continue et de maintien de sa compétence 6.3 Identification précise des moyens à déployer pour atteindre les objectifs fixés

Contenu de la formation

POUVOIRS ET DEVOIRS DU POLICIER EN MATIÈRE DE CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE

- Les articles du Code criminel
- Les articles du Code de la sécurité routière
- Le règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool)
- Le témoignage à la cour

L'ÉVOLUTION DES ÉPREUVES

- Les épreuves de sobriété
- Les épreuves de coordination des mouvements

LE TEST DU NYSTAGMUS DU REGARD HORIZONTAL

- Les vérifications avant le test
- Les directives à formuler au sujet
- La vérification de la symétrie des yeux
- La vérification de la taille des pupilles
- La recherche d'indices de capacité de conduite affaiblie :
 - ◊ les mouvements de poursuite irréguliers des globes oculaires
 - ◊ la présence de nystagmus du regard périphérique extrême
 - ◊ l'apparition du nystagmus à un angle inférieur à 45 degrés
- La rédaction du formulaire

LE TEST DE « MARCHER ET SE RETOURNER »

- Les précautions avant le test
- Les directives à formuler au sujet
- La recherche d'indices de capacité de conduite affaiblie
- La rédaction du formulaire

LE TEST DE « SE TENIR SUR UN PIED »

- Les précautions avant le test
- Les directives à formuler au sujet
- La recherche d'indices de capacité de conduite affaiblie
- La rédaction du formulaire

L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES TESTS

- L'analyse des résultats des tests
- Les motifs raisonnables de croire à la commission d'une infraction
- Les catégories de drogues et leurs signes

Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est articulée selon les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'ENPQ. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'expérimentation active, la réflexion et l'entraînement de l'étudiant sont les moteurs de l'apprentissage. Elle propose donc à l'étudiant une démarche d'apprentissage expérientielle et attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des policiers qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les premiers responsables de leur formation. Essentiellement pratique, ce cours met tout en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du patrouilleur lors d'une interception pour capacité de conduite affaiblie.

C'est donc en exerçant concrètement dans le cours la compétence à administrer les épreuves de coordination des mouvements que les étudiants sont amenés à développer les connaissances et les habiletés requises par la fonction de travail visée.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* personnalisés et collectifs transmis à la suite de leurs observations.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
Jour 1			
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance des paramètres du cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.). ▪ Se sensibiliser à l'évolution des épreuves. 	25 min	s.o.
2	DIAGNOSTIC <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier ses problèmes ou ses difficultés éprouvées sur le terrain quant à l'administration des tests. ▪ Exprimer ses interrogations. ▪ Faire part de ses attentes et de sa motivation à l'égard du cours. 	20 min	s.o.
3	LES POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AGENT EN MATIÈRE DE CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les articles appropriés du Code criminel. ▪ Prendre connaissance du règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool). ▪ Utiliser les articles appropriés du Code de la sécurité routière. 	6 h 45 min	1
Jour 2			
4	L'ADMINISTRATION DU TEST DU NYSTAGMUS DU REGARD HORIZONTAL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire les vérifications préliminaires. ▪ Formuler les directives au sujet. ▪ Rechercher les indices de mouvements de poursuite irréguliers des globes oculaires. ▪ Rechercher les indices de la présence de nystagmus du regard périphérique extrême. ▪ Rechercher les indices de l'apparition du nystagmus à un angle inférieur à 45 degrés. ▪ Rédiger le formulaire. 	1 h 30 min	1, 2, 6
5	L'ADMINISTRATION DU TEST DE « MARCHER ET SE RETOURNER » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des vérifications préliminaires. ▪ Formuler les directives au sujet. ▪ Rechercher des indices. ▪ Rédiger le formulaire. 	1 h	1, 3, 6
6	L'ADMINISTRATION DU TEST DE « SE TENIR SUR UN PIED » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des vérifications préliminaires. ▪ Formuler les directives au sujet. ▪ Rechercher les indices. ▪ Rédiger le formulaire. 	1 h	1, 4, 6

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
7	L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES TESTS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les probabilités d'intoxication à partir du comportement du sujet, du nombre d'indices recueillis et des signes liés aux différentes catégories de drogues. ▪ Identifier les motifs raisonnables de croire à la commission d'une infraction. ▪ Reconnaître les catégories de drogues et leurs signes. 	1 h 45 min	1, 5, 6
8	L'ADMINISTRATION DES TESTS : ACTIVITÉ GLOBALE 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'ensemble des savoirs et des habiletés visées par les activités 3, 4, 5, 6 et 7 dans des situations complètes d'administration des tests. 	1 h 50 min	1, 2, 3, 4, 5, 6
9	LE TÉMOIGNAGE À LA COUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Témoigner sur une cause de capacité de conduite affaiblie impliquant des épreuves de coordination des mouvements. 	25 min	1, 5, 6
Jour 3			
9	LE TÉMOIGNAGE À LA COUR (SUITE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Témoigner sur une cause de capacité de conduite affaiblie impliquant des épreuves de coordination des mouvements. 	1 h	1, 5, 6
10	L'ADMINISTRATION DES TESTS : ACTIVITÉ GLOBALE 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'ensemble des savoirs et des habiletés visées par les activités 3, 4, 5, 6 et 7 dans des situations complètes d'administration des tests. 	1 h 30 min	1, 2, 3, 4, 5, 6
11	ÉPREUVE CERTIFICATIVE	4 h 15 min	1, 2, 3, 4, 5
12	BILAN DES ACOUIS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours. ▪ Prendre note des observations faites par les formateurs lors de l'épreuve certificative. ▪ Faire un retour sur le questionnaire « Pouvoirs et devoirs » (partie 1 de l'épreuve certificative). 	30 min	6
13	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	15 min	s.o.

Évaluation

Au terme du cours, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à administrer adéquatement les tests de coordination des mouvements, et ce, à l'occasion d'une épreuve certificative comportant deux parties :

- **Partie 1** : un questionnaire portant sur les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie et sur les normes d'administration des épreuves de coordination des mouvements. La note de passage est de 80 % pour atteindre l'indicateur minimal.
- **Partie 2** : une mise en situation nécessitant l'administration des épreuves de coordination des mouvements.

L'épreuve certificative exige que chaque étudiant identifie ses pouvoirs et devoirs, administre le test du nystagmus du regard horizontal, le test de « marcher et se retourner » et le test de « se tenir sur un pied », et interprète les résultats obtenus.

La réussite de ce cours est conditionnelle à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux énoncés sur la grille d'évaluation certificative. Ainsi, l'étudiant ayant échoué à l'un ou l'autre des indicateurs minimaux, pour l'un ou l'autre des critères d'évaluation qu'ils décrivent, sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Épreuves de coordination des mouvements* [SER-1049] en entier.

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes émis par l'École nationale de police du Québec.

Bibliographie

- ANDERSON, T.E., SCHWEITZ, R.M. et M.B. SNYDER. *Field evaluation of a behavioral test battery for DWI*, Washington, National Highway Traffic Safety Administration, DOT HS-806-475, 1983.
- ASCHAN, G. « Different types of alcohol nystagmus », *Acta Oto-Laryng*, 1958, n° 140, p. 69-78.
- BURNS, M. « Field sobriety tests : an important component of DUI enforcement », *Alcohol, drugs and driving*, 1985, n° 1, p. 21-25.
- Code Criminel*, L.R.C. (1985), c. C-46, art. 254 et 254.1.
- COMPTON, R.P. *Use of the gaze nystagmus test to screen drives at DWI sobriety checkpoints*, Washington, National Highway Traffic Safety Administration, Reaserch Notes, 1984.
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC. *Les épreuves de coordination des mouvements et autres épreuves symptomatiques*, Nicolet, ENPQ, 2014, 35 p. (précis de cours [SER-1049]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC. *Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie*, Nicolet, ENPQ, 2015, 91 p. (précis de cours [SER-1049]).
- GOOD, G.W. et A.R. AUGSBURGER. « Use of horizontal gaze nystagmus as part of roadside sobriety testing », *AM. J. Optom. and Physiol. Optics*, 1986, vol. 63, n° 6, p. 467-471.
- KATOH, Z. « Slowing effects of alcohol on voluntary eye movements », *Aviation, Space and Env. Med.*, 1988, vol. 59, n° 7 p. 606-610.
- NORTHWESTERN UNIVERSITY TRAFFIC INSTITUTE. *DWI/Drug Enforcement Instructor Training Manual*, Illinois, Evanston, 1989.
- SHILLITO, M.L., KING, L.E. et C. CAMERON. « Effects of alcohol on choice reaction time », *Quart. J. Stud. Alcohol*, 1974, n° 35, p. 1023-1034.
- SNAPPER, K.J., SEEVER, D.A. et J.P. SCHWARTZ. *An assessment of behavioral tests to detect impaired drivers : final report*, Washington, National Highway Traffic Safety Administration, DOT-HS-806-211, 1981.
- THARP, V., BURNS, M. et H. MOSKOWITZ. *Development and field test of psychophysical tests for DWI arrest : final report*, Washington, National Highway Traffic Safety Administration, DOT HS-805-864, 1981.

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.